



## NUMÉRO 1909-1186

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 3 septembre 2019 à 19h00, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, Mme Joanie Roy, M. Luc Perreault,  
M. Éric Lessard, M. Christian Roy, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente Madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur Éric Lessard quitte la séance à 21h50 au point 17.

1. **Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

1909-1186-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. **Suivi des procès-verbaux**

Aucun point n'est discuté.

4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 13 août 2019**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 août 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

1909-1186-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 13 août 2019, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. **Lecture et approbation des comptes**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

1909-1186-5

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois d'août 2019 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 35 801, 52 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. **Rapport du directeur des Travaux publics**

À la demande du Conseil, le directeur des travaux publics fait rapport sur la situation.

7. **Adoption du règlement 237-19 modifiant le règlement traitement des élus municipaux numéro 230-18**

R237-19

ATTENDU QUE des membres du Conseil ont assisté à la formation sur le traitement des élus municipaux le 17 avril 2019 ;

ATTENDU QUE selon l'article 3 de LTEM, l'élu présent sur le Comité consultatif d'urbanisme peut être rémunéré pour sa présence aux rencontres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent fortement que la représentante du Conseil présente sur le Comité consultatif d'urbanisme soit rémunérée au même titre que les autres membres du comité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2019

1909-1186-7

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le projet de règlement 237-19 qui modifie le règlement 230-18 relatif au traitement des élus municipaux tel que ci-après décrit;

Article 1

Le règlement porte le titre suivant : *Règlement 237-19 modifiant le règlement 230-18 relatif au traitement des élus municipaux*

Article 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement a pour objet de remplacer l'articles 5 par l'article suivant :

RÉMUNÉRATION ANNUELLE DE BASE D'UN CONSEILLER

Pour l'exercice financier 2018, la rémunération annuelle de base pour un conseiller est fixée à un montant de 1 300 \$.

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération annuelle de base pour un conseiller est fixée à un montant de 1 500 \$.

(Indemnité de présence)

De plus, pour l'exercice financier 2019 une rémunération supplémentaire de 23 \$ sera versée à l'élu membre du comité consultatif d'urbanisme pour chaque rencontre à laquelle il assiste.

Pour l'exercice financier 2020 et les suivantes, la rémunération supplémentaire pour l'élu membre du Comité consultatif d'urbanisme sera de 20 \$ par rencontre présent.

ARTICLE 4 : RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. **Règlement numéro 238-19 modifiant le règlement numéro 195 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics**

R238-19

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 13 afin que cette disposition réglementaire édicte des prescriptions de façon certaine et définie;

ATTENDU QUE le règlement 195, relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, prévoit des dispositions pénales pour toute infraction relative à ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 13 août 2019;

1909-1186-11.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte le projet de règlement numéro 238-19 qui modifie le règlement 195 concernant à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics tel que ci-après décrit :

Article 1

Le règlement porte le titre suivant : *Règlement régissant le cannabis modifiant le règlement 195 concernant à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.*

## Article 2

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 3

Le présent règlement a pour objet de remplacer l'article 13 par l'article suivant :

13. Constitue une infraction et est punissable selon ce qui est prévu dans le présent règlement, le fait par toute personne, dans un endroit public ou une place publique ;

13.1 de consommer ou s'apprêter à consommer du cannabis et autres drogues ;

13.2 d'exposer un mineur à sa fumée secondaire de cannabis.

## Article 4

Le présent règlement de modification entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **9. Demande de dérogation mineure concernant les distances séparatrices avec les résidences voisines (Cohabitation des usages) au 398, Rang des Érables**

ATTENDU QUE le propriétaire et membre du CCU, Marc Giguère, s'est désisté de cette rencontre étant donné son conflit d'intérêts avec la demande;

ATTENDU qu'une demande a été reçue pour la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage et d'une fosse circulaire situés sur un site déjà existant ainsi qu'une augmentation du cheptel, faisant passer l'élevage à 267.5 unités animales;

ATTENDU QUE le règlement de zonage (217-17), à l'article 9.2, établit une distance séparatrice à respecter de 215,6 mètres avec les résidences voisines;

ATTENDU QUE les bâtiments projetés ne respectent pas cette distance avec quatre maisons voisines et se retrouvent à 144, 198, 160 et 163 mètres de chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté et expliqué le projet (position du nouveau lieu d'élevage et de la fosse circulaire projetée) à chacun des voisins visés et que ces derniers ont tous signés une lettre donnant leur accord avec le projet;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à l'occupation du sol ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone ou l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et la dérogation souhaitée par le demandeur peut être considéré comme mineure ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorisent la dérogation mineure pour le lot 4 373 780.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**10. Projets de la ville St-Joseph-de-Beauce**

Les membres du Conseil s'entendent sur une proposition d'aide financière à verser à la ville de St-Joseph-de-Beauce à titre de contribution de la part de la municipalité en lien avec le projet de piste cyclable et la construction de l'aréna.

**11. Dossier à la CPTAQ**

Le maire explique une situation particulière en lien avec un dossier à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*.

**12. Projet du bureau municipal**

**12.1 Comité**

Un comité composé de la directrice générale, des conseillères Mélanie Roy et Joanie Roy ainsi que du conseiller Éric Lessard est formé pour le projet du bureau municipal.

**12.2 Autorisation de dépenses**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a fait une demande à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour une nouvelle utilisation d'une partie du lot 4 373 688 lors de la séance du 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité a une entente d'achat de terrain signé avec le propriétaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu l'orientation préliminaire positive;

1909-1186-12.2

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que le Conseil autorise le maire et la directrice générale à effectuer les démarches nécessaires afin que la municipalité devienne propriétaire du terrain projeté conditionnellement à la réponse finale positive.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**13. Formation Berce du Caucase**

Suite à la correspondance reçue par le COBARIC, une séance d'information gratuite sera offerte directement au bureau de la municipalité au printemps 2020. Cette formation s'adresse aux personnels et membres du conseil qui pourront être présents. Une annonce sera également faite pour inviter les citoyens intéressés par cette plante dangereuse à participer à cet événement.

**14. Spécimen de chèque**

Selon le règlement sur le traitement des élus, il est mentionné que la rémunération des élus est faite par dépôt direct. La directrice générale fait un rappel au membre du Conseil de fournir un spécimen de chèque afin d'effectuer le dépôt en novembre.

**15. Correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

1909-1186-15a

**a) CLD Robert-Cliche**

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, qu'un montant de 300 \$ soit accordé comme aide financière au CLD Robert-Cliche, pour la Soirée des sommets – 21<sup>e</sup> édition, qui aura lieu le 23 octobre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1909-1186-15b

**b) CLD Robert-Cliche**

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, que la municipalité achète huit billets afin que le maire, les conseillers et la directrice générale assistent à la Soirée des Sommets qui aura lieu le 23 octobre prochain au coût de 100 \$ chacun.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**c) Réponse du ministère des Transports**

La résolution 1908-1185-19a de la municipalité demande au ministère des Transports de restreindre l'utilisation des freins moteurs par compression sur la route des Fermes. Les gens du ministère des Transport ont répondu qu'il n'est pas possible d'interdire ces types de freins. Par contre, si la municipalité désire installer des affiches de sensibilisation elle peut le faire sur certaines conditions. Le Conseil décide de faire l'installation d'une affiche de sensibilisation «Réduisez le bruit» tel que proposé par le ministère des Transports.

**d) Chorale Chante la joie**

1909-1186-15d

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que le Conseil municipal accorde une aide financière de 50 \$ à la chorale *Chante la joie* pour la présentation de son concert en novembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**16. Varia**

**a) Offre de services de COBARIC**

1909-1186-16a

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu que la municipalité de St-Joseph-des-Érables accepte l'offre de services de COBARIC pour le portrait et la caractérisation de la rivière des Fermes au coût de 4 080, 60 \$ avant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**b) Visite du quartier général de la sûreté**

Suite à un appel de l'agent Daigle, le maire offre aux membres du Conseil de visiter le quartier général de la sûreté à Québec. Aucun membre n'est disponible pour l'événement.

**c) Social des Joséabliens**

La conseillère Mélanie Roy confirme que le social des Joséabliens aura lieu le dimanche 20 octobre à 10h30 au Journal.

*Monsieur Éric Lessard quitte la séance à 21h50.*

**17. Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**18. Levée de l'assemblée**

1909-1186-18

À 22h12, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jeannot Roy, maire

---

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière